

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 13 décembre 2021

CCPC/2021347-34

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membres ayant pris part à la délibération (32) : J-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. BLANQUE (pouvoir à P. BATAILLE), A. BOUSQUET, P. CAMPS, J. COLL (pouvoir à H. BAUDET), C. COLOMER, J. CORDELETTE, C. DELIAS (pouvoir à J. GARRABE-POUGET), J-L. DEMELIN, F. DESCLAUX (pouvoir à A. LUNEAU), M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J-L. LACUBE, C. LANDRIEU (pouvoir à P. CAMPS), J-D. LAPORTE, LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. OMAHSAN (pouvoir à J. GARRABE-POUGET), P. PETITQUEUX (pouvoir à S. VAILLS), S. POLATO, S. PONSÀ (pouvoir à A. LUNEAU), M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, A. TAHOSES, S. VAILLS, G. VICENS (pouvoir à P. BATAILLE).

Date de convocation : mardi 7 décembre 2021

Secrétaire de séance : Antonin HUG

Objet : Convention de transfert de gestion d'ouvrage avec la commune de Font-Romeu pour la construction d'une médiathèque.

Le lundi 13 décembre 2021 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 1321-1, L. 20123-3 à 6 et R. 20123-10 et 11 ;

Vu la convention de transfert de gestion présentée à son approbation ;

Vu la délibération du 27 juin 2016 pour le transfert de la compétence optionnelle « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire [...]* » ;

Vu la délibération du 23 janvier 2017 pour le projet de construction d'une médiathèque multipôle sur deux sites ;

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2017 autorisant le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une médiathèque multipôle sur deux sites – Font-Romeu et Les Angles ;

Vu la délibération autorisant le Président à signer les permis de construire des médiathèques du 13 mai 2019 ;

Le Président rappelle que la CDC Pyrénées Catalanes, dans le cadre de sa compétence transférée « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* », a lancé un projet de construction de médiathèque sur les communes de Font-Romeu et Les Angles par délibération en date du 23 janvier 2017.

Le Président explique qu'en vue de réaliser les travaux d'aménagement de ces médiathèques au plus tôt, la CCPC a sollicité les communes de Font-Romeu et Les Angles afin de procéder aux opérations de transfert de propriété des immeubles concernés. D'ores et déjà, une première phase peut être opérée et fait l'objet de la présente convention.

A l'issue de cette convention, un procès-verbal de mise à disposition sera conclu entre la CDC Pyrénées Catalanes et la commune de Font-Romeu conformément à l'article L. 1321-1 du CG3P dans le but d'achever le transfert des immeubles concernés.

Le Président propose de valider la convention de transfert de gestion pour réaliser les travaux d'aménagement de la médiathèque de Font-Romeu.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'autoriser le Président à signer la convention de transfert de gestion pour réaliser les travaux d'aménagement de la médiathèque de Font-Romeu ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 13 décembre 2021

Envoyé le 14-12-2021 à la Préfecture
Accusé de réception le 14-12-2021
NOTIFICATION FAST

Pierre BATAILLE
Président

